



REGLEMENT MONTEE DE CHAMBLES

L'OFFICE DES SPORTS DE ST JUST ST RAMBERT et le FOYER RURAL DE CHAMBLES organisent, sous l'égide du FAC Andrézieux-Bouthéon, le **DIMANCHE 26 DECEMBRE 2021** au départ de la salle EMBARCADERE Quartier St Rambert la 30^e MONTEE DE ST JUST ST RAMBERT- CHAMBLES.

1. PARTICIPATION

La course est ouverte :

- à partir de **Cadets** (nés en 2006 et avant).

sous réserve du respect :

- Des règles de participation aux Courses Hors Stade édictées par la FFA applicables au 26 DECEMBRE 2021
- Des dispositions du présent règlement.
- Des dispositions sanitaires en vigueur lors de la course

2. INSCRIPTIONS, RETRAIT DES DOSSARDS

_____ **Course de 11 km**

Inscriptions :

- **Logiccourse : 16 € sans frais supplémentaire**
- **INSCRIPTIONS UNIQUEMENT EN LIGNE**
- **PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE MATIN JOUR DE LA COURSE**

- Aucune inscription par Téléphone, Télécopie ou Courrier électronique.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque cause que ce soit

- _____
- en ligne sur www.logiccourse.fr jusqu'au **MARDI 21 DECEMBRE 2021 A MINUIT.**

Le paiement s'effectuera par carte bancaire : 16 € sans frais supplémentaires

2.3 Retrait dossards (sur présentation pass sanitaire) :

Mercredi 22 décembre de 14 à 19 Heures, jeudi 23 de 9 à 19 heures, dimanche 26 de 8 à 9 Heures.

La copie du certificat médical ou de la licence – voir ci-dessous - doit nous être téléchargée en ligne en même temps que l'inscription.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDÉE SANS UN CERTIFICAT MÉDICAL CONFORME AUX DISPOSITIONS CI-DESSOUS QUI DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT FOURNI LORS DE L'INSCRIPTION

*Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :*

- *d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA ou d'un** « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (*Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées*).*
- *ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par l'une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de défense, fédération française de sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique.*
- *ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.*

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences triathlon, course d'orientation ou du pentathlon moderne.

Le coureur atteste que la copie du certificat médical fournie est conforme à l'original. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de certificat médical modifié par le coureur et rappellent que l'établissement d'un faux certificat médical est pénalement répréhensible.

2.5. _____

- Jeudi 23 décembre à la salle Embarcadère de SAINT RAMBERT de 13 à 20 heures.
- Vendredi 24 décembre à la salle Embarcadère de 7 H 30 à 16 Heures.
- Dimanche 26 décembre à la salle de l'Embarcadère de 7 H à 8 H 45.

-
- Seuls les coureurs ayant produit un dossier d'inscription strictement conforme seront engagés.
 - L'attention des participants est appelée sur le fait qu'ils doivent pouvoir présenter l'original des photocopies produites à toute réquisition de l'autorité administrative.
 - **Le dossard obligatoirement au niveau de la poitrine par le coureur avec 4 épingles qui seront fournies dans l'enveloppe avec le dossard.**
 - **Tout engagement est personnel.** Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation
 - **Les personnes qui quittent le parcours ou abandonnent doivent le signaler à un membre de l'organisation ainsi qu'à leurs connaissances**

3.HORAIRES

- **Départ de la course à 10 HEURES.**

4.PARCOURS

Le parcours du **11 km** :

- Altitude départ : environ 400 m
- Altitude arrivée : environ 650 m
- Dénivelé POSITIF : environ 310 m.

Des repères kilométriques sont installés sur l'ensemble du circuit.

5.SECURITE, CIRCULATION

Le circuit est entièrement fermé à la circulation.

Les coureurs ne devront emprunter que le parcours officiel.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'échauffer sur le CD 108 (route de Chambles) : il convient de privilégier les chemins et voies adjacentes : chemin des Muats le long du canal, chemin de la Tuilerie, chemin de la Côte tout en respectant les conditions de sécurité sur ces différents axes.

6.DEPART

Le départ sera donné devant l'arrêt de bus du Bois de la Dame.

Les coureurs devront être dans la zone 10 minutes avant le départ.

La zone d'échauffement EST INTERDITE SUR LE CD 108, elle se situera uniquement sur les rues adjacentes.

7.ARRIVEE

L'arrivée est jugée dans le bourg de Chambles.

8.RAVITAILLEMENTS

ATTENTION : Course en autosuffisance. Toutefois, un fruit et une bouteille d'eau seront disponibles à l'arrivée. Un bracelet servant à prendre le car pour rejoindre l'entrée de la ville de St Rambert sera remis dans l'enveloppe du dossard.

9.SANITAIRES

À disposition dans la salle Embarcadère de St Rambert et au Foyer rural de Chambles.

10.ESPACE MEDICAL

Un poste de secours sera prévu dans la zone d'arrivée avec la présence d'un médecin.

11.ASSURANCE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrents(es).

Les organisateurs sont couverts par une police **Responsabilité civile** souscrite auprès de la MACIFALLIANZ – Contrat numéro 042324808

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance, **Individuelle Accident**, liée à leur licence. **Chaque participant non licencié doit s'assurer personnellement.**

12.CHRONOMETRAGE – CLASSEMENTS

Le chronométrage est effectué par puces électroniques. En cas de perte de puce, le classement ne pourra être effectué. En cas d'abandon la puce devra être ramenée soit à l'Office des Sports, MDA La Passerelle à rue du 11 Novembre 42170 ST JUST ST RAMBERT ou chez Ben Run à St Priest en Jarez.

Les classements ne seront pas affichés à l'arrivée.

Ils figureront UNIQUEMENT sur le site www.logicourse.fr

Il sera établi **un classement individuel par catégories** :

- **Masculin** : Seniors, M1H, M2H, M3H, M4H, M5H.
- **Féminin** : Seniors, M1F, M2F, M3F, M4F, M5F.

13.REMISES DE LOTS

Au retrait des dossards :

Un lot sera offert aux 850 participants lors du retrait du dossard.

A l'arrivée :

Les trois premiers masculins et féminins (scratch) se verront également remettre un lot dès leur arrivée : pas de podium

14 MESURES SANITAIRES

L'ENSEMBLE DES MESURES SANITAIRES APPICABLES AU 26/12/2021 DEVRONT ETRE RESPECTEES : celles-ci seront précisées par affichage lors du retrait des dossards.

Le port du masque sera exigé sur les lignes de départ et d'arrivée : il sera retiré pendant l'épreuve. Des solutions hydroalcooliques seront à disposition lors du retrait des dossards

15.PROPRIETE INDIVIDUELLE DE L'IMAGE

La participation à la Montée de Chambles, vaut autorisation expresse et implicite concernant la publication des photos prises par les organisateurs au cours de la dite manifestation.

16.LOI INFORMATIQUE et LIBERTE

Chaque organisateur, société de Chronométrie, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés, qui lui est applicable.

Tout particulièrement et sans que ce soit limitatif, chaque organisateur s'engage à informer les participants à sa compétition que les résultats, ainsi que les données à caractère personnel les concernant, seront traités informatiquement par l'organisateur ainsi que par la FFA.

Ces données pourront être publiées à des fins d'information et de promotion de l'athlétisme, notamment sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'organisateur s'engage également à informer les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant, votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

17. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRAILS :

La Montée de Chambles étant considérée comme un trail, le matériel suivant est vivement conseillé : eau, sifflet, ravitaillement solide, couverture de survie.

18. NATURA 2000

Une partie du parcours traverse le site Natura 2000 : merci de respecter la nature et l'environnement.

20. AUTRES MANIFESTATIONS

Pas de marche cette année

21. DIVERS

_____ : Par bus au départ jusqu'à l'arrivée si autorisé par les dispositions sanitaires applicables au 26 décembre 2021.

_____ : pour le retour au BOIS DE LA DAME à St Rambert (700 mètres environ de l'Embarcadère) pour les coureurs.

_____ : en aucun cas les Organisateurs ne sont tenus pour responsables.

22. CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID 19

Voir page suivante

22. CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID 19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement,

..... je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique)

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file de parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation physique en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux propres
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet, ...)
-

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants

4/ Comprendre quand prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à forte altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « Stop-Covid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

Nom, prénom

Date et signature